D.I.C.R.I.M

Document à conserver

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR

les risques majeurs

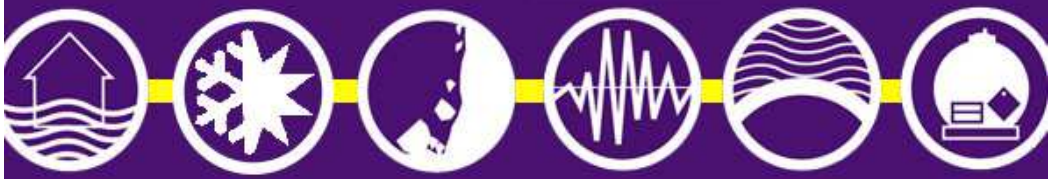

Inondations

Phénomènes météorologiques

Mouvements de terrain

Séismes

Ruptures de barrage

Transports de matières dangereuses

Commune de Beffes

Edito...

Les évènements récents ont montré que la France, comme les autres nations, pouvait être touchée par des catastrophes majeures. Parce qu'il est impossible de prétendre maîtriser les aléas de la nature, et parce qu'il se peut toujours que, malgré les précautions, un accident survienne, on dit que le «risque zéro» n'existe pas.
L'Etat, notament au travers du ministère de l'Ecologie et Dévelopement durable (MEDD), a donc décidé d'intensifier les démarches, afin de limiter les dommages pour la population et les biens.

Ce dossier d'information se propose d'expliquer les mécanismes du risque et de fournir des éléments de réponse aux interrogations les plus fréquentes. Il doit permettre d'informer en renforçant la «conscience du risque», de réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement.

Il est en effet primordial que les risques majeurs deviennent une préocupation de chacun. Les collectivités locales, les entreprises et les citoyens eux-mêmes ont un rôle important à jouer.
C'est grâce à une meilleure information, que nous pourrons appliquer les actions de prévention et de protection adéquates.

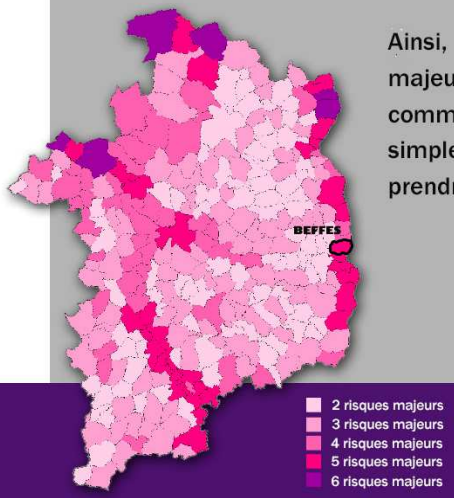

Ainsi, ce document presente les cinq risques majeurs auxquels peut être confrontée la commune de Beffes, les décrit de manière simple et concise et vous informe des mesures à prendre pour vous protéger.

Le Maire
Roger Naccache

Sommaire...

LES RISQUES MAJEURS p3

LES RISQUES NATURELS p5 à 14

Les Inondations..... p5 à 10
- Qu'est ce qu'une inondation ?..... p5
- Comment se manifeste-t-elle ?..... p5
- Que faire ?..... p6
- Carte zone inondable..... p7/8

Les Phénomènes météorologiques..... p9/10
- Le risque de caninule..... p9
- Le risque de grand froid..... p10
- Le risque de tempête..... p10

Les Mouvements de terrain..... p11/12
- Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?..... p11
- Le retrait-gonflement des argiles..... p11
- Que faire ?..... p12

Les Séismes..... p13/14
- Qu'est -ce qu'un séisme ?..... p13
- Quelles sont les mesures de protection ?..... p13
- Que faire ?..... p14

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES p15 à 19

Les ruptures de barrage..... p15/126
- Qu'est ce qu'un barrage ?..... p15
- Quels-sont les risques de rupture ?..... p15
- Que faire ?..... p16

Les Transports de matières dangereuses..... p17 à 19
- Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?..... p17
- Informations importantes..... p18
- Que faire ?..... p19

EN CAS D'ALERTE p20

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE p21/22

NUMEROS UTILES p23

Les risques majeurs

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

On appelle risque majeur la confrontation d'un évènement potentiellement dangeureux, appelé aléa, et d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monetaire ou non monétaire). Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

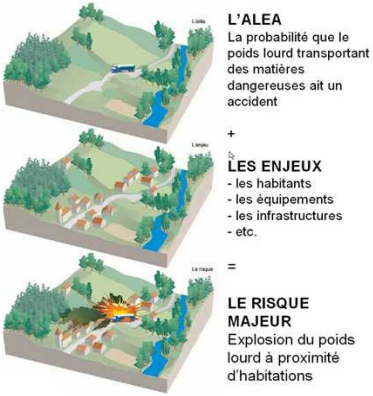

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut–être exposé sont regroupés en 2 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, séïsmes, tempêtes.

- **Les risques technologiques** : Risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses, risque de rupture d'ouvrages hydroliques.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclin à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **Une exeptionnelle gravité :** nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'envorinnement.

Quels sont les risques majeurs à Beffes

Les risques naturels :

- Les inondations
- Les seïsmes
- Les mouvements de terrain

Les risques technologiques :

- Les ruptures de barrage
- Les transports de matières dangereuses

Pour connaitre les les risques majeurs auxquels est confrontée votre commune : macommune.prim.net

Qui fait quoi ?

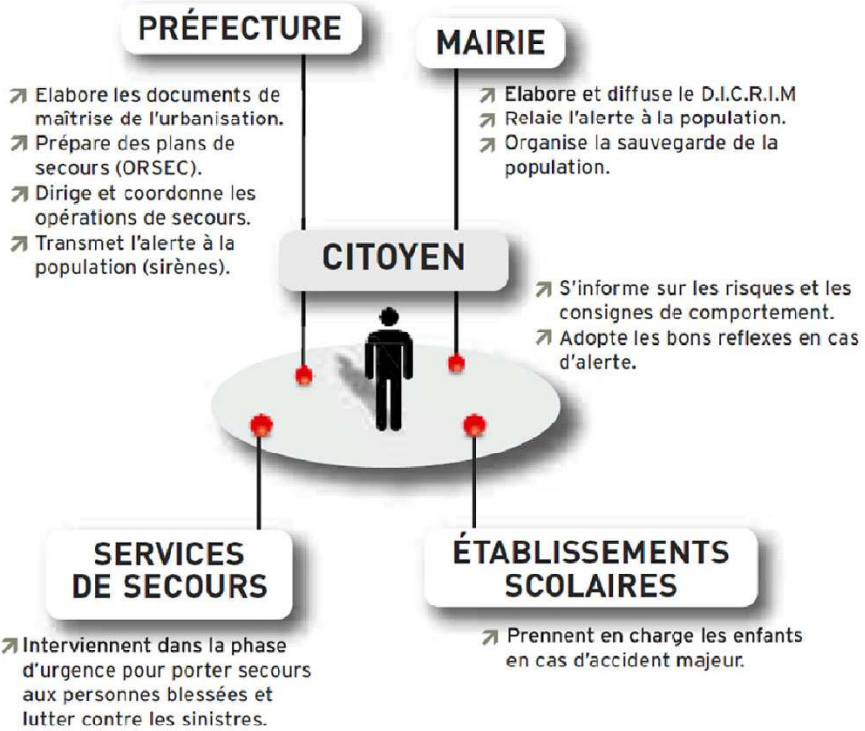

Pourquoi vous informer sur les risques majeurs ?

C'est un droit !

La réglementation (article L. 124.2 du Code de l'environnement) dispose que «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent».

Quelques évènements récents

Décembre 2013 :	Crue historique de la Loire à Gien et Orléans
	Les digues du Rhône cèdent et inondent la Petite Camargue
	Débordement du Tarn, du Lot, de l'Aveyron
Septembre 2002 :	Inondations département du Gard
Septembre 2001 :	Explosion de l'usine AZF à Toulouse
Avril à Juin 2001 :	Inondations par remontée des nappes dans la Somme
Novembre 1999 :	Inondations dans l'Aude, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et le Tarn

Les inondations

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.
Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :
- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaitre,
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue 3 types d'inondations :
- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torentielles consécuvites à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

La commune de Beffes est directement concernée par les crues de la LOIRE et de l'ALLIER.
Tout le bas de la commune est donc exposé au risque d'inondation.

Mesures prises par la commune :

- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme,
- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- Elaboration d'une liste de personnes à risques.

Informer la population :

La population sera informé du risque d'inondation à la phase d'alerte du **Plan Communal de Sauvegarde** (cf p21).
A Beffes la commune utilise les appels téléphoniques et le passage d'ilotiers dans les quartiers pour alerter les habitants.

Se tenir informé

www.vigicrues.ecologie.fr

Que faire ?

AVANT :

> Fermez les portes, fenêtres et aérations,

> Veillez à l'étanchéité des parties basses,

> Coupez le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble),

> Rangez au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité, contrat d'assurance...),

> Déplacez les véhicules susceptibles d'être inondés. Faites une réserve d'eau potable dans un local non inondable,

> Prévoyez l'évacuation des biens et des personnes. Utilisez les escaliers pour accéder aux étages et non les ascenceurs.

PENDANT :

> Ecoutez la radio (France Bleu Berry 103.2 ou France Inter 94.9) pour connaître les consignes à suivre.

> Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.

> Montez à l'étage de votre habitation,

> Libérez les lignes téléphoniques pour les secours,

> Ne vous engagez pas en zone inondée,

> Evacuez les lieux seulement sur ordre des pompiers.

APRES:

> Aérez et désinfectez les pièces,

> Chauffez dès que possible,

> Rétablissez l'électricité uniquement après intervention d'un professionnel et sur une installation sèche,

> Circulez avec prudence,

> Déclarez les dégats aux compagnies d'assurance,

> Ne touchez pas les câbles tombés à terre.

Les bon réflexes

Coupez l'electricité et le gaz

Fermez les portes et les fenêtres

Montez dans les étages

Ecoutez la radio sur 103.2 ou 94.9

Ne prenez pas votre véhicule

Zone inondable
par débordement de cours d'eau

1 **Parc du grand Essent**
Crue 19 octobre 1846

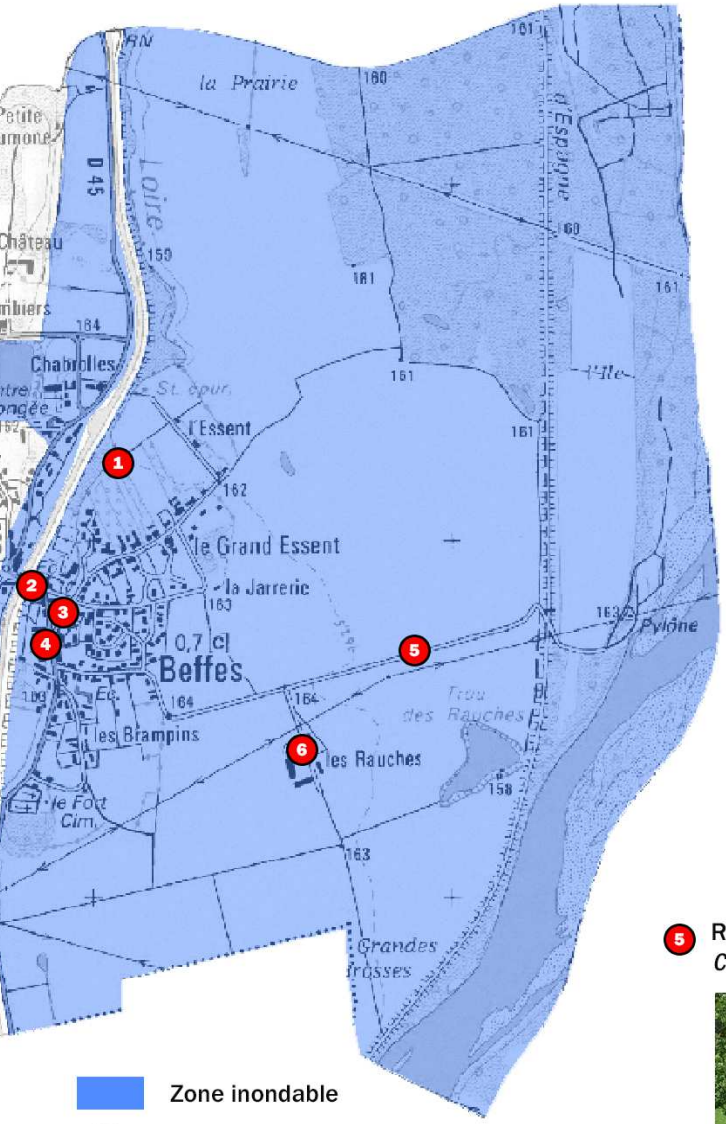

2 Ecluse de Beffes
Crue 19 octobre 1846

3 Salle des fêtes
Crue 19 octobre 1846

4 Mairie
Crue 19 octobre 1846

5 Rue de la Loire
Crue 19 octobre 1846

Zone inondable

Repère de crue

Les phénomènes météorologiques

Le risque de canicule

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La période des canicules s'étend principalement du 15 juillet au 15 août. Des séquences de temps chaud peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que rarement le qualificatif de «canicule» car les nuits sont suffisement longues pour que la température s'abaisse bien avant l'aube.

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur. Certains symptômes doivent vous alerter :

- Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- Plus grave, un épuisement qui peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Que faire ?

> Evitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes,

> Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un châpeau, des vêtements légers et amples et emportez avec vous une bouteille d'eau,

> Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil,

> Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette,

> Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...

> Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas,

> Ne consommez pas d'alcool !

Se tenir informé

Météo-France diffuse au grand public si nécessaire, des cartes de vigilance qui sont complétées par des

www.meteo.france.com

Le risque de grand froid

La vague de froid a été définie comme un ensemble de jours consécutifs (au moins deux) pendant lesquels les températures minimales sont restées égales ou inférieures à un certain seuil (pour la France -2°C ou -4°C). Si janvier est le mois qui cumule le plus grand nombre de cas représentatifs de froid sur l'ensemble des régions de France, la 2ème place est partagée entre février et décembre. Ces vagues de froid sont bien souvent accompagnées de chutes de neige et verglas.

Que faire ?

> Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique,
> Ne prenez pas la route,
> Ne stationnez pas sous les lignes électriques,
> Ne montez pas sur les toits,
> Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut parleur mobile,
> Ne vous exposez pas inutilement au froid.

Le risque de tempête

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.
Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Que faire ?

> Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés, et prévoyez des moyens d'éclairage,
> Abritez-vous sous un toit solide et résistant,
> Déplacez-vous le moins possible, ne montez pas sur un toit,
> Suivez les consignes des autorités.

s bulletins de suivi en cas de vigilance orange ou rouge. Ces cartes sont consultables 24h/24 sur le site :

ou par téléphone au 3250

Les mouvements de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou causés par l'homme. Il existe différents mouvements de terrain : les tassements et affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain, les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses et torrentielles.

Le retrait-gonflement des argiles

Notre commune est concernée uniquement par le retrait-gonflement des argiles.
Ce phénomène est dû aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur des bâtiments à fondations superficielles. Ce phénomène est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.

La commune de Beffes est classée en aléa faible à moyen

ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES A BEFFES

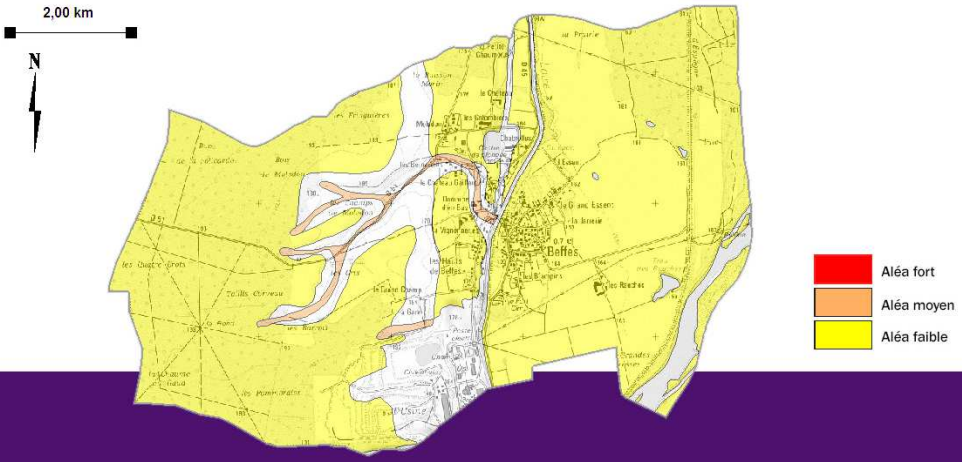

Que faire ?

AVANT :

> Informez-vous en mairie sur l'existence des zones à risques,
> Signalez tout problème lié à l'instabilité du sol à la mairie.

PENDANT :

> Appelez les services des secours (18 ou 112 sur téléphone mobile),
> Coupez l'électricité, le gaz et l'eau,
> Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés,
> Eloignez-vous de la zone,
> Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux,
> N'entrez pas dans les bâtiments proches.

APRES :

> N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
> Ne rétablissez l'eau, le gaz et l'électricité que si les intallations n'ont subi aucun dégat,
> Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance,
> Contactez la mairie en vue d'une déclaration de catastrophe naturelle.

Les bon réflexes

Coupez l'eau, l'electricité et le gaz

Contactez les secours 18 ou 112

Evacuez les bâtiments endommagés

Eloignez-vous immédiatement

N'entrez pas das les bâtiments proches

Les séismes

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Le séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation de roches en profondeur. Il se traduit en surface par des vibrations du sol, de plus ou moins grande amplitude selon sa force.

Les dommages aux installations et bâtiments et l'atteinte aux habitants dépendent évidement de la force du séisme, de la situation de son épicentre et de sa profondeur.

Quelles-sont les mesures de protection ?

A partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques.

La commune de Beffes est située dans une zone de sismicité classée 1, soit un risque très faible

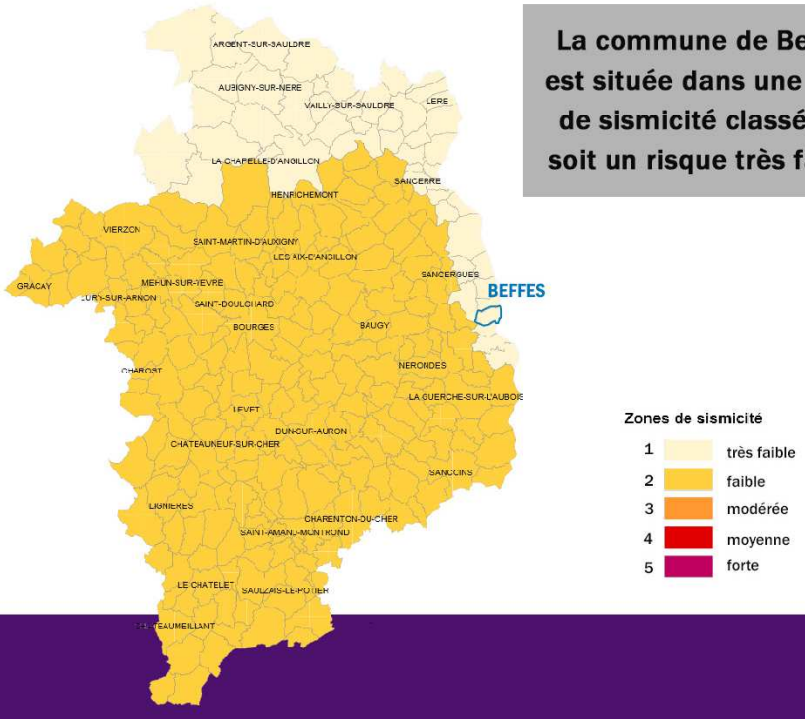

Que faire ?

AVANT :

> Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
> Privilégiez les constructions parasismiques,
> Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
> Repérez un endroit où vous mettre à l'abri.

PENDANT :

> A l'intérieur : mettez-vous à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres,
> A l'extérieur : éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques...),
> En voiture : arrêtez-vous, si possible, à distance des constructions et des lignes électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse,
> Ecoutez la radio (France Bleu Berry 103.2 ou France Inter 94.9) et suivre les consignes des autorités.

APRES :

> Coupez l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrez fenêtres et portes et prévenez les autorités,
> Evacuez le plus rapidement possible les bâtiments : attention, il peut y avoir d'autres secousses,
> Ne prennez pas l'ascenseur,
> Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer,
> Ne tentez pas d'aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
> Ecoutez la radio (France Bleu Berry 103.2 ou France Inter 94.9) et suivre les consignes.

Les bon réflexes

Abritez-vous sous un meuble solide

Eloignez-vous des bâtiments instables

Coupez l'eau, l'electricité et le gaz

Evacuez les bâtiments endommagés

Ecoutez la radio sur 103.2 ou 94.9

Rupture de barrage

Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Barrage en terre compactée, homogène

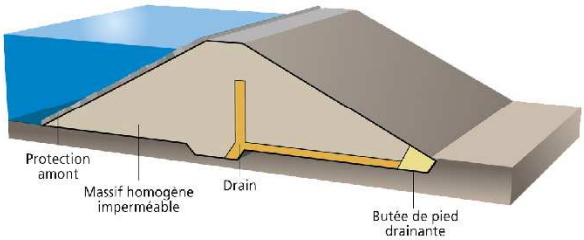

La France compte environ 500 barrages qui représentent moins de 2% du «parc mondial». La rareté des accidents, ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable. En effet, cette rareté des accidents est le résultat d'efforts attentifs poursuivis inlassablement depuis un siècle.

Quels-sont les risques de rupture de barrage ?

En ce qui concerne notre commune, les deux principaux mécanismes de rupture sont :

- **La surverse :**
  Le cours d'eau déborde, même faiblement au dessus de la digue vers les terres protégées. La digue est ensuite détruite par érosion régressive.

- **L'érosion interne :**
  Favorisée par la présence de terriers ou de canalisations, l'eau s'infiltre dans le corps de digue le long d'un conduit préférentiel d'écoulement. Une fois la digue traversée, l'érosion remonte le long du conduit.

Que faire ?

AVANT :

> Informez-vous des points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants...).

PENDANT :

> Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou les étages suppérieurs d'un immeuble élevé et solide,
> Coupez l'eau, l'électricité et le gaz,
> Fermez les portes, fenêtres et soupiraux,
> Ne prenez pas l'ascenceur,
> Ne tentez pas d'aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.

APRES :

> Aérez et désinfectez les pièces,
> Rétablissez l'électricité uniquement sur une installation sèche,
> Chauffez dès que possile.

Les bon réflexes

Coupez l'eau, l'electricité et le gaz

Fermez les portes et les fenêtres

Gagnez les hauteurs

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Si possible, Ecoutez la radio sur 103.2 ou 94.9

Transport de matières dangereuses

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le risque au transport de matières dangereuses correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

BEFFES est concerné par le risque transport de matières dangereuses par voie routière et particulièrement la RD 45

Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et sur l'environnement. Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique ou la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

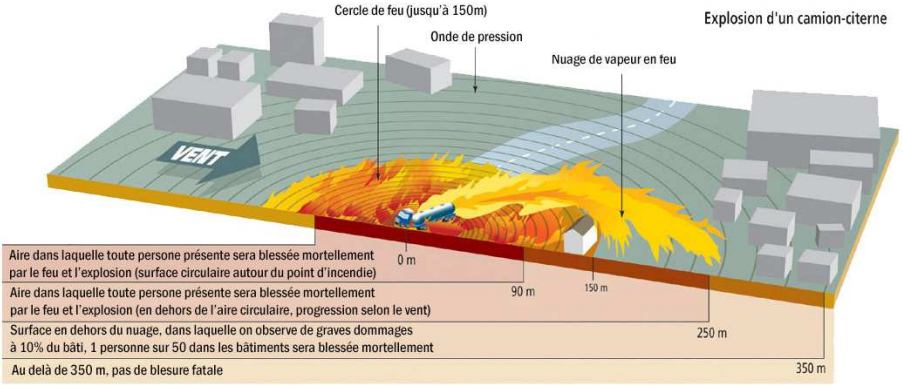

A SAVOIR

Au niveau national, le protocol **«Transaid»** permet l'intervention rapide dans toute la France des meilleurs spécialistes du produit concerné par l'accident. Au niveau départemental, le préfet est habillité à déclencher le **Plan de secours transports de matières dangereuses** qui organise les secours en cas d'intervention. Les sapeur-pompiers disposent d'une **cellule mobile d'intervention chimique (CMIC)** ; son activation évite la pollution des sols, des rivières, et permet d'isoler les personnes par du personnel spécialisé.

INFORMATIONS IMPORTANTES

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé. Pour cela, la réglementation impose que le chargement soit identifié par des plaques oranges réflechissantes, à l'avant et à l'arrière du véhicule, affichant les codes «danger» et «matière»

Exemple de plaque orange :

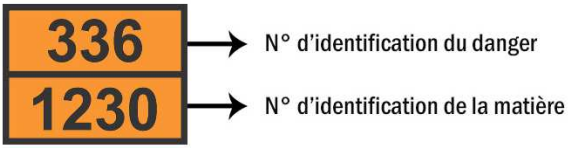

Le transporteur doit également apposer au véhicule une étiquette annoncant le type de danger lié à la matière transportée :

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations sur le transport de matières dangereuse, vous pouvez vous rendre sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans la rubrique Environnement, risques technologiques.

http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/

Que faire ?

VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

> Eloignez-vous et faites éloigner les personnes à proximité,

> Prévenez les secours au 18 ou 112 (téléphone mobile), en précisant le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et si possible le numéro du produit avec le code danger,

> En cas de fuite de polluant, **quittez la zone de l'accident** : Eloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique, et rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez vous.

EN CAS D'ALERTE:

> Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche,

> Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et coupez les ventilations, aérations,

> Ecoutez la radio (France Bleu Berry 103.2 ou France Inter 94.9),

> Ne téléphonez qu'en cas d'urgence,

> Ne fumez pas et éteignez toute flamme nue,

> Ne tentez pas d'aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.

APRES :

> Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,

> Aérez vos habitations.

Les bon réflexes

Enfermez-vous dans un bâtiment

Fermez les portes et les fenêtres

Si possible, Ecoutez la radio sur 103.2 ou 94.9

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ni flammes ni cigarettes

En cas d'alerte

EN CAS D'ALERTE, ÉCOUTEZ
FRANCE BLEU BERRY 103.2 FM OU FRANCE INTER 94.9 FM

Les modes d'alerte à la population

La commune ne dispose pas du système d'alerte national (sirène).
Le moyen mis en oeuvre en cas d'alerte sur la commune sera, en fonction des évènements, un appel ou SMS sur les téléphones mobiles et/ou le passage de l'îlotier (porte parole) de votre quartier et/ou le passage d'un véhicule équipé de haut-parleurs.

L'organisation des secours

LE MAIRE :

> Prend en charge les mesures de prévention,

> Alerte et informe la population,

> Met en oeuvre les secours et coordonne les actions des différents services d'intervention,

> Met en oeuvre le **Plan Communal de Sauvegarde.**

LE PREFET :

> Remplace le maire quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation,

> Mobilise et réquisitionne tous les moyens nécessaires aux secours,

> Met en oeuvre le plan d'organisation des secours : Plan ORSEC, plan rouge...

A L'ECOLE :

> L'école de Beffes dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) déclenché en cas d'évènements majeurs (mise en sureté des élèves en attendant les secours).

Les principales consignes d'urgence

> Ecoutez la radio,

> N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le corps enseignant assure leur sécurité,

> Ne téléphonez pas : le réseau téléphonique doit rester à disposition des secours,

> N'allez pas sur les lieux de l'accident.

EQUIPEMENT UTILE

Radio portable

Lampe de poche

Réserve d'eau potable

Papiers personnels

Médicaments urgents

Vêtements de rechange

Couvertures

Matériel de confinement

Le Plan Communal de Sauvegarde

Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde ?

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux,bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le dispositif communal de crise

La cellule communale de crise est l'ensemble des responsables qui gèrent la crise au niveau de la commune. Elle est idéalement composée des responsables suivants :

- le maire ou son représentant qui a la responsabilité des actions réalisées par la cellule et est l'interlocuteur privilégié de la préfecture,
- un coordinateur de la cellule communale de crise qui coordonne toutes les actions et aide à la réalisation de certaines tâches,
- un responsable de la population qui est chargé de toutes les missions visant à l'alerte et à l'évacuation de la population,
- un responsable logistique qui s'occupe des acteurs économiques et de la coordination des moyens communaux pour la protection des administrés et des biens,
- un secrétariat qui apporte les informations nécessaires aux administrés et aide les autres responsables à réaliser certaines actions.

LE CONTENU DU PCS

- Le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles »,
- La détermination des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- La fixation de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Les modalités d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.
- Le DICRIM.

Shéma de la cellule communale de crise

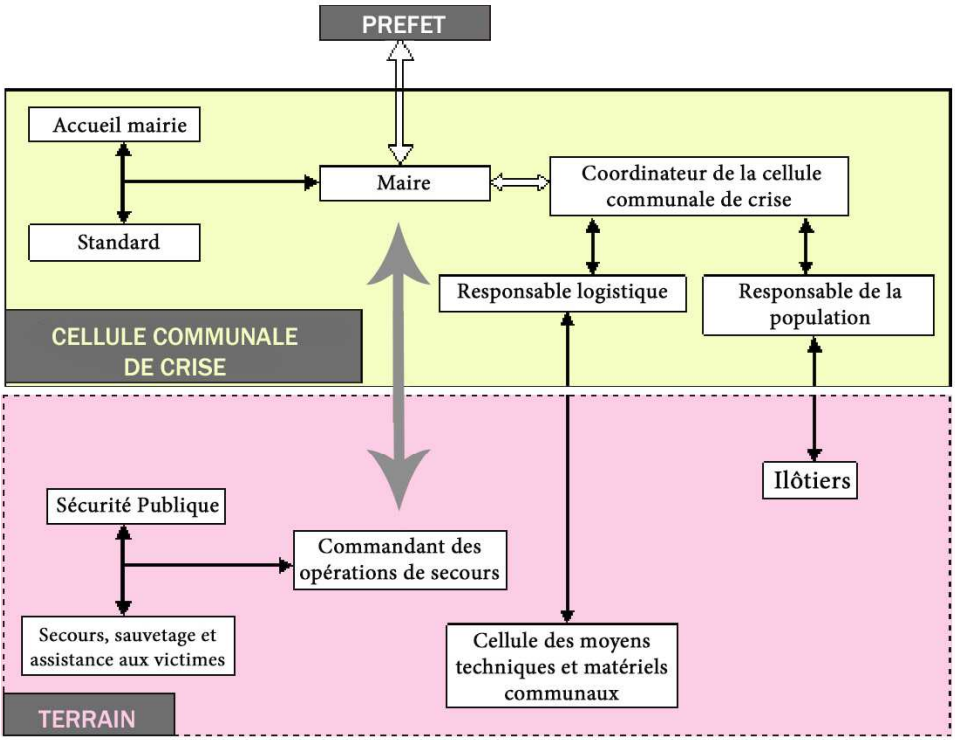

Ces postes peuvent toutefois être organisés différemment : une même personne peut cumuler plusieurs de ces rôles, de même qu'un poste peut éventuellement être occupé par plusieurs responsables.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire le Plan Communal de Sauvegarde pour les communes concernées par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

INFORMATION

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Toutefois, l'élaboration d'un PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la commune et les changements qu'elle vivra.

Ainsi nous vous demandons de bien vouloir nous tenir informé de tout changement au sein de votre foyer ou de votre habitation.

Numéros Utiles

- MAIRIE DE BEFFES..... 02 48 76 51 08
- PREFECTURE DU CHER..... 02 48 67 18 18
- DDT DU CHER..... 02 34 34 61 00
- GENDARMERIE..... 02 48 77 53 60
- POMPIERS..... 18 ou 112
- POLICE SECOURS..... 17
- SAMU..... 15
- URGENCE EDF..... 0 810 33 30 18
- URGENCE GAZ..... 0 800 47 33 33

Notes :

Sites Web Utiles

> Portail d'information sur les riques majeurs : www.prim.net
> METEO FRANCE : www.meteo.fr
> Site Interministériel sur la prévention des Risques Majeurs : www.risques.gouv.fr
> Mairie de Beffes : www.beffes.fr